



Vol sous menace d'une arme

Par **Zas**, le **05/09/2009** à **20:50**

bonjourrrnrjme suis fais volé mon telephone (iphone) avec violence, et je n'etait pas assuré
rrnrn'limei via mon operateur a été bloqué et plainte déposée ... rnrnla police est sur le point
d'arreter l'agresseur ... et j'aimerais recuperer le telephone ou l'equivalent en argent pour le
racheter en telephone "nu" ... rnrnpouvez vous me dire ce que je dois faire pour continuer les
poursuites apres mon depot de plainte apres le vol ... pour obtenir des dommages et interets
par exemple ou quelque chose d'equivalent, parce que a la base la plainte a été depose
contre X mais si l'agresseur est retrouvé ca change tout ... non ?rnrnbref que dois-je faire pour
aller plus loin en vu d'obtenir reparation ? rnrnrnmerci par avance rnrncordialement

Par **gloran**, le **06/09/2009** à **00:12**

Bonjour,rnrnConservez votre plainte sous X. rnrnEn effet, dans le cas d'une plainte nominative
et en cas de jugement qui vous serait défavorable, relaxant donc l'accusé, ce dernier pourrait
vous attaquer pour procédure abusive avec demande de dommages et intérêts. Ce qui
n'existe pas avec une plainte sous X puisque vous ne dirigez "officiellement" pas la plainte
contre quelqu'un en particulier (tout en pouvant glisser dans le tuyau de l'oreille du magistrat le
nom de la personne que vous supposez avoir commis le délit par exemple).rnrnLa plainte
pourrait aussi être classée sans suite par le procureur (en fait c'est ce qui arrive souvent). Si
vous voulez éviter cela, portez plainte avec constitution de partie civile et demande de
dommages et intérêts (à chiffrer). Là, vous êtes certain qu'il y aura un procès.rnrnSi vous ne
vous portez pas partie civile, alors, sur le plan juridique, c'est uniquement l'état qui attaque en
justice la personne pour avoir commis le délit, et c'est pour ça que le procureur, représentant
de l'état sur ce point, peut décider seul de "laisser tomber" par un classement sans suite. En
vous constituant partie civile, vous dites en fait : "cette personne m'a porté préjudice au-delà

du simple problème d'infraction au code pénal, je veux réparation".
En résumé :
==> constituez vous partie civile,==> voyez votre avocat pour qu'il se charge, en tant que votre conseil, de la démarche. (il me semble d'ailleurs que c'est obligatoire que ça passe par lui).
Cordialement
Voyez tout ça avec votre avocat.

Par **Zas**, le **06/09/2009** à **12:22**

D'accord ... et merci bien pour cette précision.
Je n'ai pas d'avocat pour le moment.
Comment en obtenir un ? Comment le choisir si possible ? Combien ça coute ?
Petite précision : je suis étudiant et je n'ai pas envi de m'enliser dans des demarches judiciaires longues ou tres cheres car pas trop d'argent ...
Cordialement

Par **gloran**, le **06/09/2009** à **23:38**

Bonsoir,
Dans ce cas oubliez tout ceci.
En effet, si vous n'avez pas d'assurance juridique (songez à en souscrire une dès que vos moyens vous le permettront), il vous faudra solliciter vous-même un avocat, demander un devis - comme avec n'importe quel professionnel d'ailleurs.
De même, la constitution partie civile nécessite le dépôt d'une caution, en général de quelques centaines d'euros, remboursée en cas de succès au tribunal (cela évite les "abus", le législateur ne souhaitant pas que les gens défendent leurs billes...). Dit autrement, si on ne veut pas que le procureur classe sans suite, de façon certaine, faut commencer par allonger :)
Même en cas de succès, le tribunal n'accorde jamais la totalité des frais de justice aux dépens de la partie adverse : sans assurance juridique, vous aurez donc un coût certain.
Cordialement